

CONSTRUCTION

(Galerie-Perron)



DEMANDE DE PERMIS RECUE LE :

Informations importantes :

1- L'exécutant des travaux 2- L'estimation des coûts 3- Les matériaux utilisés 4- Certificat d'implantation 5- Croquis de l'emplacement

Communiquez avec le Service de l'urbanisme (418-538-2717).

Mise en garde : Les informations du présent formulaire sont à titre de renseignement et ne constituent aucunement une liste exhaustive, il demeure de la responsabilité du requérant de se référer au texte officiel des règlements d'urbanisme, à la nature des travaux, ainsi qu'à toutes autres normes ou lois applicables qui prévalent sur l'information ci-même contenue, le cas échéant.

N.B. : Des informations supplémentaires pourront être demandées.

1- Identification

Propriétaire ou Demandeur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :

Exécutant des travaux

Propriétaire lui-même ou Entrepreneur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél.:

2- Emplacement des travaux

Adresse :

Construction Agrandissement Transformation Réparation

GALERIE PERRON

Dimensions:

[.....X.....] Hauteur projetée : Surface projetée.....

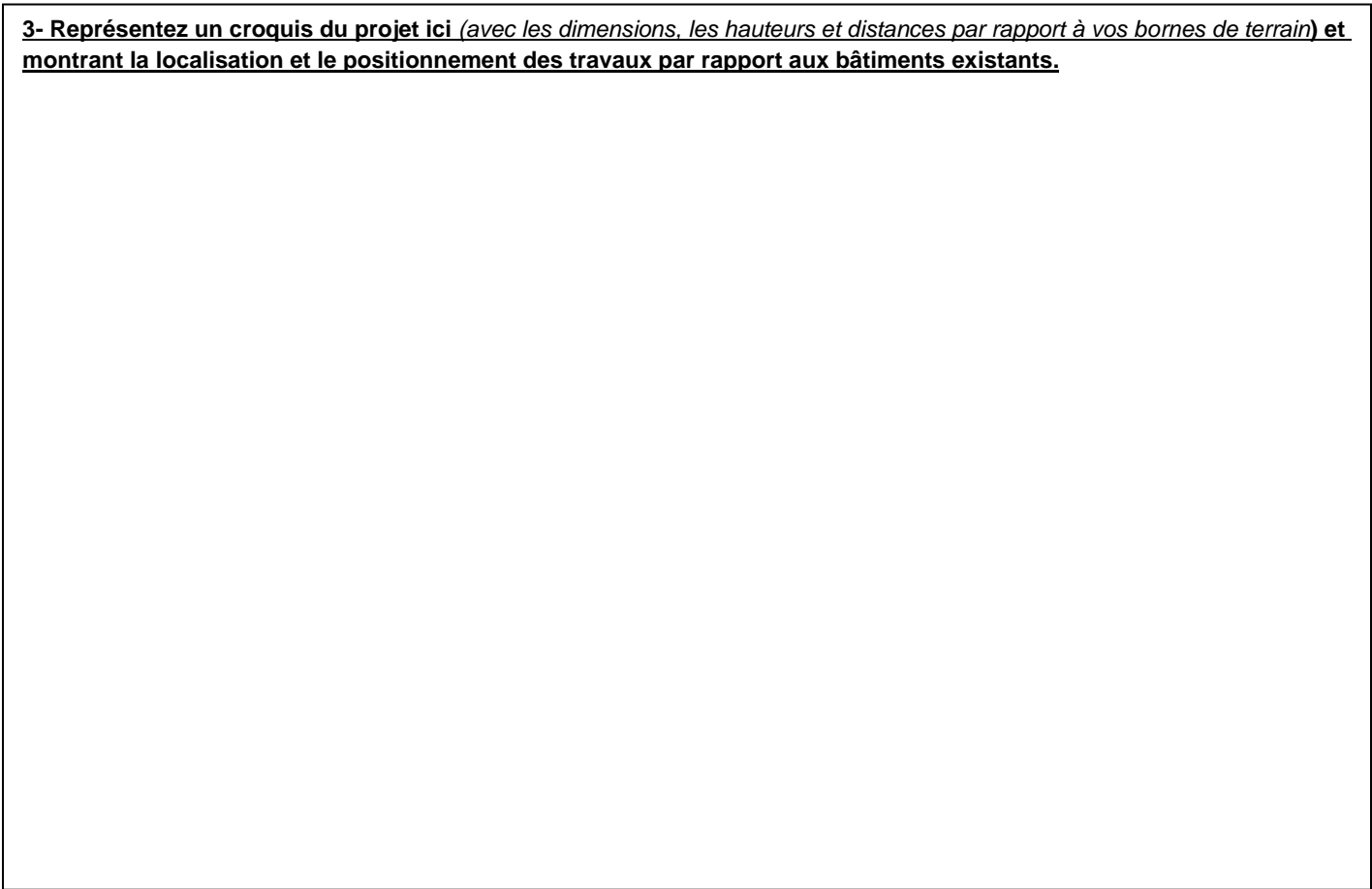
Localisation : Cour avant Cour arrière Cours latérale gauche Cours latérale droite

Usage du bâtiment : Industriel Commercial Résidentiel

Type de résidence

Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale rangée
 Bifamiliale isolée Bifamiliale jumelée Bifamiliale rangée
 Multifamiliale isolée Multifamiliale jumelée Multifamiliale rangée
 Villégiature Maison mobile Autre.....

3- Représentez un croquis du projet ici (avec les dimensions, les hauteurs et distances par rapport à vos bornes de terrain) et montrant la localisation et le positionnement des travaux par rapport aux bâtiments existants.



.....

.....

.....

.....

.....

Montant des travaux (\$)	Date du début des travaux:	Date de fin des travaux

Déclaration

Je soussigné(e), _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature _____ date : _____

GLORIETTE, PERGOLAS (GAZÉBO), PATIO ET TERRASSE

Les normes relatives aux plates-formes, gloriettes, pergolas, patios et terrasses sont les suivantes :

Nombre : une seule gloriette est autorisée par bâtiment principal;

Superficie : la superficie au sol d'une gloriette ne doit pas excéder 35 mètres carrés en sus des rampes et escaliers requis pour y accéder;

Hauteur : la hauteur d'une gloriette, mesurée entre le niveau moyen du sol nivelé adjacent et son point le plus élevé du gazebo, ne doit pas excéder 5 mètres.

Implantation : une plate-forme permettant d'accéder à une piscine hors-terre, une pergola, une gloriette, un patio ou une terrasse ne doit pas être implantée à moins de un mètre cinquante (1,50 m) d'une ligne de terrain.

Les normes relatives aux terrasses et patios sont les suivantes :

Localisation : Les terrasses et patios plus hauts que cinquante centimètres (50 cm) ne sont autorisés que dans les cours latérales et arrière. Les terrasses jusqu'à cinquante centimètres (50,0 cm) de hauteur sont autorisées dans la cour avant, mais à l'extérieur de la marge avant prescrite.

Implantation : Les terrasses et patios établis à un niveau plus élevé que le niveau de terrain contigu de trente centimètres (30 cm) ou plus doivent être implantés à au moins un mètre cinquante (1,5 m) d'une limite d'emplacement. Lorsqu'une terrasse ou un patio est établi au même niveau que le terrain contigu ou à moins de trente centimètres (30 cm) plus élevé, il peut être implanté à cinquante centimètres (50 cm) de la limite de terrain. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une terrasse établie sur des fondations autres que pilotis, les normes d'implantation applicables sont les marges prescrites pour l'usage principal concerné.

Si une terrasse ou un patio est adossé à une maison mobile, sa profondeur, c'est-à-dire la dimension non adjacente à la maison mobile, ne doit pas être supérieure à la plus petite des dimensions de la maison mobile. L'autre dimension ne doit pas être supérieure à 30% de la longueur de la maison mobile.